

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 décembre 2022

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022**

**2022 DFA 54-1** Projet de budget primitif de la Ville de Paris pour l'exercice 2023.  
Budget d'investissement pour 2023.

**M. Paul SIMONDON, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2512-1, L. 3211-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 2020 DFA 20 des 23 et 24 juillet 2020, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2022 DFA 47 des 15, 16 et 17 novembre 2022 relatives à la durée et au mode de gestion des amortissements des actifs du budget général ;

Vu les délibérations 2018 DFA 75 M et DFA 25 G du 19 novembre 2018 relatives au choix du régime budgétaire sur les provisions et dépréciations ;

Après consultation de la conférence de programmation des équipements prévue à l'article L 2511-36 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2022 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le projet de budget de la Ville de Paris pour 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Le budget d'investissement de la Ville de Paris pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

- à la somme de 1 841 592 790,00 € en ce qui concerne les autorisations de programme nouvelles, selon l'état annexé;

- à la somme de 2 490 734 412,00 € en recettes et en dépenses en ce qui concerne les crédits de paiement, selon l'état annexé.

La ventilation par fonction des autorisations de programmes nouvelles est la suivante :

Fonction	Autorisations de programme nouvelles
0 - Services généraux <sup>1</sup>	380 968 685,00
1 - Sécurité	28 301 664,00
2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	105 880 221,00
3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	156 776 319,00
4 – Santé et action sociale	63 748 100,00
44 - RSA, régularisations de RMI	400 000,00
5 - Aménagement des territoires et habitat	848 961 134,00
6 - Action économique	49 854 000,00
7 - Environnement	127 003 000,00
8 - Transports	79 699 667,00
Total général	1 841 592 790,00

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à constituer une provision pour risques et charges en application de l'article R.2321-2 du CGCT.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatées au cours de l'exécution du budget, de chapitre à chapitre dans les limites de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.

<sup>1</sup> Pour rappel, la fonction Services généraux regroupe les chapitres fonctionnels suivants : 900 – « Services généraux » (194,5 M€), 923 – « Dettes et autres opérations financières » (135,5 M€) et 950 – « Dépenses imprévues » (24,0 M€).

Article 5 : Pour assurer l'équilibre du budget d'investissement de 2023, les emprunts qui seront réalisés pour l'année 2023, en une ou plusieurs fois, ne pourront être supérieurs à un montant maximum de 596 840 482,00 € ou d'un montant équivalent dans d'autres devises.

La Ville de Paris pourra choisir d'emprunter :

- soit directement auprès des banques ;
- soit via des émissions obligataires en dehors ou dans le cadre d'un programme d'émission de titres EMTN (Euro Medium Term Notes) ;
- soit sous forme de placements privés n'ayant pas le format obligataire.

Cet emprunt pourra être réalisé sous réserve des dispositions suivantes :

- le droit applicable au contrat d'emprunt sera celui de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- durée maximale de l'emprunt : 50 ans ;
- taux appliqué : taux fixe ou taux révisable ; en cas d'application de taux révisables, les intérêts pourront être calculés sur la base des index de référence suivants : TEC5, TEC 10, Euribor 1, 3, 6, 9 ou 12 mois, ESTER (et ses composés) OAT, OATi, OATei, livret A, inflation française ou européenne, ou tout autre Index de référence communément utilisé par les marchés financiers. Les index révisables de référence ne pourront être majorés d'une marge supérieure à 300 points de base ;
- en cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8 % ;
- amortissement : l'emprunt pourra être in fine ou amortissable selon une structure définie par le contrat. L'emprunt pourra éventuellement être assorti d'un différé d'amortissement ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque emprunt conclu auprès d'une banque ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'emprunt (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'emprunt, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;
- les frais et commissions bancaires pour chaque émission obligataire conclue en dehors ou au sein d'un programme EMTN ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais et commissions applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés) ;
- les frais autres que frais et commissions bancaires (frais de notation, honoraires d'avocats, honoraires de conseils, frais de documentation légale, prospectus, frais d'impressions, redevances de bourses, frais de listing, frais de service financier, etc...) pour chaque émission obligataire conclue ne devront pas être supérieurs à 1 % du capital restant dû chaque année de l'émission obligataire (dans le cas de frais applicables chaque année sur toute la durée de l'émission, ils pourront être versés en une seule fois mais devront être actualisés).

Madame la Maire est autorisée à effectuer les mises à jour du programme EMTN au fil de l'eau en tant que de besoin.

Les conditions dans lesquelles la Maire de Paris peut décider de mettre en place des opérations de couverture sont les suivantes :

- la durée maximale des opérations de couverture ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels elles portent ;
- le montant de la couverture d'une opération ne peut aller au-delà de son encours ;
- le profil final composé par l'emprunt d'origine et le ou les swaps de couverture devra rester classé A1 selon la charte Gissler ;

- les index révisables de référence en Euro des contrats de couverture de taux d'intérêts devront être les mêmes que ceux autorisés pour les emprunts tels que déterminés ci-dessus ;
- les devises de référence des contrats de couverture de change pourront être les suivantes : EURO, USD, GBP, CHF, JPY, HKD, NOK ou toute autre devise couramment utilisée sur les marchés ;
- les opérations de couverture de taux d'intérêt pourront être :
  - des contrats d'échange de conditions d'intérêt (Swap), taux fixe contre index révisable ou index révisable contre taux fixe ; index révisable préfixé contre index révisable post-fixé ou index révisable post-fixé contre index révisable préfixé; index révisable contre un autre index révisable ;
  - des contrats d'accord sur taux futur (FRA "Future Rate Agreement") ;
  - des contrats d'options sur taux d'intérêt notamment garantie de taux plafond ("Cap") ; garantie de taux plancher ("Floor") ; tunnel de taux d'intérêt associant un Cap et un Floor ("Collar") ;
- les opérations de couverture de change pourront être des swaps de devises ("cross currency swap") dont le but sera de supprimer le risque de change pour la Ville de Paris ;
- les opérations de couverture pourront être modifiées, annulées partiellement ou annulées totalement. Ces opérations pourront donner lieu à la réception ou au paiement par la Ville de Paris de soultes correspondant à la valeur de marché des instruments annulés ou modifiés ;
- par ailleurs, pour les procédures d'annulation totale et afin de chercher à annuler les opérations aux meilleures conditions, la Ville de Paris se réserve la possibilité d'effectuer une assignation entre banques lorsque celle-ci est possible ;
- les établissements de crédit co-contractants dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération seront mis en concurrence et sélectionnés en fonction de leurs offres au regard des possibilités que présente le marché au moment considéré ;
- les primes et commissions cumulées versées au titre des contrats d'options sur taux d'intérêt ne pourront excéder 2 % annuellement du capital de référence couvert.

III - VOTE DU BUDGET									III
A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									A
Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
90	Opérations ventilées	1 549 784 062,27	0,00	1 655 119 855,00	1 626 332 163,00	1 678 332 163,00	1 678 332 163,00	0,00	1 678 332 163,00
900	Services généraux	170 931 844,00	0,00	194 495 750,00	170 886 983,00	143 044 799,00	143 044 799,00	0,00	143 044 799,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	27 158 000,00	0,00	28 301 684,00	22 394 000,00	30 371 684,00	30 371 684,00	0,00	30 371 684,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	103 600 313,00	0,00	105 880 221,00	86 986 400,00	88 080 900,00	88 080 900,00	0,00	88 080 900,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	244 580 841,48	0,00	156 776 319,00	256 698 100,00	260 798 100,00	260 798 100,00	0,00	260 798 100,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	57 238 591,00	0,00	63 748 100,00	62 330 000,00	62 330 000,00	62 330 000,00	0,00	62 330 000,00
904-4	RSA	300 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00	400 000,00
905	Aménagement des territoires et habitat	666 960 410,79	0,00	848 961 134,00	695 703 500,00	749 573 500,00	749 573 500,00	0,00	749 573 500,00
906	Action économique	46 095 632,00	0,00	49 854 000,00	37 118 400,00	38 418 400,00	38 418 400,00	0,00	38 418 400,00
907	Environnement	66 343 630,00	0,00	127 003 000,00	96 647 100,00	96 247 100,00	96 247 100,00	0,00	96 247 100,00
908	Transports	166 575 000,00	0,00	79 699 687,00	197 167 700,00	208 167 700,00	208 167 700,00	0,00	208 167 700,00
909	Fonction en réserve								
92	Opérations non ventilées	859 628 501,32	0,00		812 402 249,00	812 402 249,00		0,00	812 402 249,00
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		400 000,00	400 000,00		0,00	400 000,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	527 530 371,00	0,00		472 969 737,00	472 969 737,00		0,00	472 969 737,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32			283 400 000,00	283 400 000,00		0,00	283 400 000,00
926	Transferts entre les sections	233 095 000,00			55 632 512,00	55 632 512,00		0,00	55 632 512,00
95	Chapitre de prévision sans réalisation			24 000 000,00					
950	Dépenses imprévues			24 000 000,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 409 412 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>1 841 592 790,00</b>	<b>2 438 734 412,00</b>	<b>2 490 734 412,00</b>	<b>2 490 734 412,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 490 734 412,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>									<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>									<b>2 490 734 412,00</b>

(1) Voir état FB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A - SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES</b>	<b>A</b>

Chap.	Libellés	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (2) II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>153 873 790,40</b>	<b>0,00</b>	<b>175 966 300,00</b>	<b>175 966 300,00</b>	<b>175 966 300,00</b>
900	Services généraux	984 835,00	0,00	848 500,00	848 500,00	848 500,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	1 000 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
902	Enseign., form. professionnelle, apprent.	19 616 680,77	0,00	7 451 600,00	7 451 600,00	7 451 600,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	37 429 419,14	0,00	58 683 300,00	58 683 300,00	58 683 300,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	8 879 174,72	0,00	7 770 900,00	7 770 900,00	7 770 900,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	71 810 075,00	0,00	79 119 000,00	79 119 000,00	79 119 000,00
906	Action économique	241 425,77	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	111 300,00	0,00	3 913 000,00	3 913 000,00	3 913 000,00
908	Transports	13 801 000,00	0,00	17 000 000,00	17 000 000,00	17 000 000,00
909	Fonction en réserve					
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>2 038 809 473,82</b>	<b>0,00</b>	<b>1 716 975 263,00</b>	<b>1 768 975 263,00</b>	<b>1 768 975 263,00</b>
921	Taxes non affectées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1088)	115 910 939,00	0,00	100 000 000,00	100 000 000,00	100 000 000,00
923	Dettes et autres opérations financières	1 348 437 326,60	0,00	783 196 482,00	835 196 482,00	835 196 482,00
925	Opérations patrimoniales	99 003 130,32		283 400 000,00	283 400 000,00	283 400 000,00
926	Transferts entre les sections (3)	469 458 077,90		550 378 781,00	550 378 781,00	550 378 781,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>216 729 299,37</b>	<b>0,00</b>	<b>545 792 849,00</b>	<b>545 792 849,00</b>	<b>545 792 849,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	14 829 299,37		384 592 849,00	384 592 849,00	384 592 849,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	201 900 000,00	0,00	161 200 000,00	161 200 000,00	161 200 000,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>2 409 412 563,59</b>	<b>0,00</b>	<b>2 438 734 412,00</b>	<b>2 490 734 412,00</b>	<b>2 490 734 412,00</b>
<b>001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (4)</b>						<b>0,00</b>
<b>1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)</b>						<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>						<b>2 490 734 412,00</b>

(1) Voir état HB pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

(5) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
	<b>DEPENSES</b>	<b>473 369 737,00</b>	<b>143 944 799,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 371 664,00</b>	<b>88 080 900,00</b>	<b>260 798 100,00</b>	<b>62 330 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	324 246 337,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	20 003 515,00	0,00	33 000,00	23 915 490,20	32 263 175,00	5 619 360,00	40 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	30 890 000,00	0,00	19 977 664,00	7 845 000,00	35 895 500,00	14 027 100,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	12 192 500,00	0,00	4 356 000,00	2 775 409,41	6 524 150,00	3 406 644,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	80 858 784,00	0,00	5 305 000,00	53 420 000,39	184 515 275,00	39 276 906,00	360 000,00
26	Participations et créances rattachées	29 875 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	118 848 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	700 000,00	125 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>1 096 396 482,00</b>	<b>848 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 200 000,00</b>	<b>7 451 600,00</b>	<b>58 663 900,00</b>	<b>7 770 900,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	161 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 555 000,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	648 500,00	0,00	0,00	7 326 600,00	55 508 300,00	7 770 900,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	809 395 062,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 801 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	125 000,00	1 600 000,00	0,00	0,00

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)</b>	<b>A1</b>

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	<b>DEPENSES</b>	<b>749 573 500,00</b>	<b>38 418 400,00</b>	<b>96 247 100,00</b>	<b>208 167 700,00</b>		<b>2 151 701 900,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		400 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	400 000,00	0,00	0,00		400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		324 246 337,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 381 554,00	736 500,00	3 087 300,00	5 316 100,00		106 395 984,20
204	Subventions d'équipement versées	225 144 900,00	16 689 400,00	5 315 000,00	78 425 500,00		434 210 064,00
21	Immobilisations corporelles	366 831 874,00	12 839 857,00	4 522 400,00	1 600 000,00		415 048 834,41
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	141 965 172,00	7 752 643,00	83 322 400,00	119 326 100,00		716 102 280,39
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		29 875 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		118 848 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	250 000,00	0,00	0,00	3 500 000,00		6 175 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>79 119 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 913 000,00</b>	<b>17 000 000,00</b>		<b>1 272 362 782,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		161 200 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		101 555 000,00
13	Subventions d'investissement	79 119 000,00	0,00	3 913 000,00	12 000 000,00		166 486 300,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		809 395 082,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25 801 400,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00		7 925 000,00

**La Maire de Paris,**

**Anne HIDALGO**